

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024-28

Objet :

**REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
DE 1 000 000.00 EUROS AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE**

LE MAIRE D'ONDRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2024-05-06 en date du 02 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation, de procéder à la réalisation de lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000.00€ (un million d'euros) par année civile,

Vu la proposition de financement établit par la Caisse d'Epargne,

DÉCIDE

ARTICLE 1. De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 1 000 000.00 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Taux d'intérêt :** €STR + marge de 0,4%
- **Durée :** 12 mois
- **Process de traitement automatique :**
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- **Paiement des intérêts :** chaque mois civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** 500€ prélevés en une seule fois
- **Commission de non-utilisation :** 0,2% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, avec une périodicité identique aux intérêts



ARTICLE 2. Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3. Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 10 juin 2024

Le Maire



Eva Belin